

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°321_2026DP
Avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'organisation d'événements
pour la 2ème édition « Drôle de Planète ?! »
sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.2 et les compétences "en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°115-2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 3ème alinéa des délégations au Président ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°226_2022 du 24 octobre 2022 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec un programme d'actions couvrant la période 2022-2028 ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°141_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la stratégie et le plan d'actions du programme TETE (Territoire Engagé dans la Transition Ecologique), portant les enjeux Climat-Air-Energie et de l'Economie Circulaire ;
Vu la décision Président n°234_2026 du 13 mars 2026 approuvant la convention de partenariat pour l'organisation d'événements dans le cadre de la 2ème édition « Drôle de Planète » 2026 avec le CPIE du Pays tarnais ;
Considérant la convention de partenariat pour l'organisation d'événements pour la 2ème édition « Drôle de Planète ?! » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet signée le 13 mars 2026 ;
Considérant que le CPIE Tarnais est une association loi 1901, regroupée par l'Union Nationale des CPIE, et reconnue d'utilité publique depuis 1992 ;
Considérant que le CPIE Tarnais agit pour promouvoir l'éducation, la sensibilisation et l'inclusion sociale à travers une approche interdisciplinaire et écocitoyenne dans le département du Tarn ;
Considérant que dans le cadre de la 2ème édition « Drôle de Planète » le CPIE du Pays tarnais organise l'évènement « La Fabrique de Drôle de Planète » autour de la biodiversité et de l'Economie Circulaire à Lisle-sur-Tarn le 29 novembre 2026 ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de participer à de cet évènement "La Fabrique de Drôle de Planète" ;
Considérant que la mise en œuvre de ce nouvel évènement nécessite un avenant à la convention de partenariat avec le CPIE du Pays Tarnais ;

DÉCIDE

Article 1er

L'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le CPIE du Pays Tarnais permettant d'inclure la foire « **La Fabrique de Drôle de Planète** » gratuite à destination du grand public, prévue le dimanche 29 novembre, à Lisle-sur-Tarn dans la salle Pierre Calvet est approuvé, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **27 JUL. 2026**



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **28 JUL. 2026**

Et publication - mise en ligne le **28 JUL. 2026** et/ou notification le